

Élections professionnelles

L'évolution des CAPSO

Le ministère des armées modifie la procédure d'avancement applicable aux personnels à statut ouvrier. Nouvelle cartographie, réduction des instances, fusion des collèges, autant de modifications qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2023 : Décryptage.

A peine créées pour remplacer les CAO d'établissement ou de base de défense en 2018, les CAPSO seront donc réduites de moitié passant de 32 à 17 à partir de 2023 pour évoluer ensuite vers 1 seule CAPSO par CMG en 2027. Le ministère justifie cette évolution par l'érosion régulière du nombre de personnels à statut ouvrier qui passera, selon lui, sous la barre des 9 000 à l'horizon 2027. Sur les regroupements d'employeurs au sein de CAPSO mixtes pour parvenir à des effectifs globaux de personnels plus conséquents, 1 seul employeur conserve sa CAPSO de chaîne d'emploi. La liste des CAPSO est la suivante :

- **1 CAPSO Terre** au CMG de Rennes (CAPSO propre à un employeur local dont l'effectif en Personnels à Statut Ouvrier - PSO - est inférieur ou égal à 750)
- **12 CAPSO mixtes** (regroupant les employeurs locaux dont l'effectif en PSO est inférieur à 750)
- **3 CAPSO d'établissement** (AIA Bordeaux, Clermont-Ferrand, Cuers-Pierrefeu dont l'effectif est supérieur à 500)
- **1 CAPSO spécifique** au CEA de Gramat instituée au CMG de Lyon

S'agissant des EPA, les personnels à statut ouvrier qui s'y trouvent affectés sont électeurs et leurs votes sont pris en compte dans le calcul de représentativité des OS. Pour 2022, ces personnels seront pris en compte dans le calcul du nombre de sièges de représentants des personnels à la CAPSO. A noter que l'ISAé et Ecole Polytechnique disposeront d'une CAPSO propre.

CAPSO EFFECTIFS MINARM + EPA	FEMMES		HOMMES		TOTAL		EFFECTIFS EPA (FEV 2022)	Nombre de sièges (avec ou sans EPA)	
	Nbre	%	Nbre	%	Avec EPA	Sans EPA		sièges titulaires	sièges suppléants
CAPSO - Arceuil (+ ECPAD, INI, ONAC-VG)	100	36,10%	177	63,90%	277	265	12	6	6
CAPSO - Bordeaux 1 (DGA/AIR/SGA)	71	9,57%	671	90,43%	742	742	0	8	8
CAPSO - Bordeaux 2 (TERRE/SCA/SSA/DIRISI/EMA)	142	19,72%	578	80,28%	720	720	0	8	8
CAPSO - Lyon	123	13,37%	797	86,63%	920	920	0	10	10
CAPSO - Metz 1 (TERRE/AIR/DIRISI/EMA/SSA)	77	9,36%	746	90,64%	823	823	0	9	9
CAPSO - Metz 2 (SCA-SEO-SGA-SIMU)	112	14,87%	641	85,13%	753	753	0	9	9
CAPSO - Rennes 1 (TERRE)	76	8,84%	784	91,16%	860	860	0	10	10
CAPSO - Rennes 2 (SCA, AIR, SSA, EMA, SGA, AIA)	148	13,20%	973	86,80%	1121	1121	0	11	11
CAPSO - Rennes 3 (DIRISI, DGA, MARINE, SIMU, SHOM, ENSTA Bretagne)	111	12,21%	798	87,79%	909	877	32	10	10
CAPSO - Saint Germain en Laye 1 (SGA/SCA/SSA)	216	29,88%	507	70,12%	723	723	0	8	8
CAPSO - Saint Germain en Laye 2 (DGA/AIR/EMA/MAR/SIMU/DIRISI/TERRE/DRM/DRSD/OME/Musée Armée, Musée armée air espace, ENSTA Paris)	65	11,73%	489	88,27%	554	543	11	7	7
CAPSO - Toulon 1 (AIR/DGA/SCA/SGA/CNMSS)	154	15,73%	825	84,27%	979	965	14	11	11
CAPSO - Toulon 2 (DIRISI/MARINE/SSA/SIMU/TERRE/EMA)	151	15,93%	797	84,07%	948	948	0	10	10
CAPSO - AIA - Bordeaux	41	6,38%	602	93,62%	643	643	0	7	7
CAPSO - AIA - Clermont Ferrand	53	6,33%	784	93,67%	837	837	0	9	9
CAPSO - AIA - Cuers Pierrefeu	56	9,72%	520	90,28%	576	576	0	7	7

Réduction des CAPSO mais pas seulement car, avec l'aval de toutes les fédérations **hormis la CGT**, le ministère va créer un collège unique en lieu et place des 3 collèges actuels justifiant que les élus en CAPSO avaient la compétence pour se prononcer et statuer sur la totalité des collèges.

Ce n'est évidemment pas un problème de compétence des élus mais bien de respect de la démocratie qu'il s'agit, car au sein d'une CAPSO à 4 voire 5 employeurs, il suffira pour une organisation syndicale d'avoir un seul élu pour pouvoir se prononcer sur la totalité des avancements.

La CGT s'est opposée à la proposition du collège unique qui semble partagée par les autres fédérations syndicales y compris celle qui revendique dans la même réunion une commission d'avancement spécifique aux TSO, comprenez qui pourra ...

Au total, le ministère se défend de maintenir le même nombre d'élus, mais regroupés au sein d'instances dont le périmètre augmente considérablement. Pour **la CGT**, passer de 279 élus en 2018 à 140 en 2022, ce n'est pas un maintien, mais une réduction drastique ! Lorsque l'on connaît l'importance que revêt la connaissance des personnels dans les discussions au sein des commissions d'avancement, c'est une modification en profondeur du fonctionnement qui est entérinée avec la généralisation programmée de l'étude de dossiers et non plus d'avancement des personnels.

Moins d'élus pour des périmètres qui s'agrandissent ne dit pas pour autant plus de droits. Lorsque la question a été soulevée par **la CGT** en séance, le ministère fait semblant de ne pas comprendre, se réfugiant derrière le temps de préparation, de compte rendu octroyé aux élus en fonction de la durée de la commission plénière. **La CGT** revendique qu'en plus de ces temps de préparation, soit donné un contingent de temps pour que les élus puissent se déplacer dans les établissements du périmètre de leur CAPSO et d'assumer au mieux leur mandat.

Au vu de ces évolutions, **la CGT** a interrogé le ministère sur la pertinence et la cohérence de tels changements qui suivront la procédure : expression des besoins en dialogue social informel, calcul et répartition des volumes d'avancement en comité central des employeurs locaux (CCEL), élaboration des propositions d'avancement (suppression des pourcentages des conditionnant pour les listes nominatives d'avancement de groupe et d'échelon au choix), examen en commission d'avancement et établissement de la décision.

Si nous ne nous faisons aucune illusion sur le sort que le ministère souhaite réserver aux CAPSO, il est évident que seul le rapport de force et l'action des personnels permettront de maintenir des instances d'avancement. **La CGT** et ses élus continueront à revendiquer des instances d'avancement qui conserveront une préconisation exclusive d'avancement et des liens étroits avec les directions et leurs personnels à statut ouvrier.

Du 1^{er} au 8 décembre 2022
faites valoir vos droits
votez CGT



Fédération Nationale des Travailleurs de l'Etat CGT

263, rue de Paris - Case 541 – 93515 Montreuil Cedex - Tel. : 01 55 82 89 00 - Mail : trav-etat@cgt.fr

www.fnte.cgt.fr